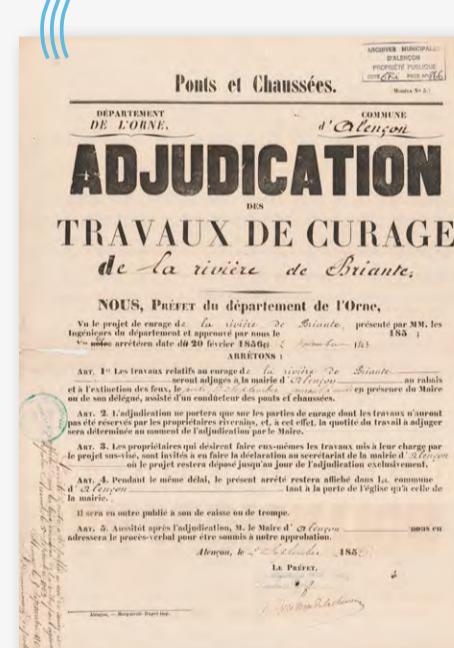


Habiter au bord de la rivière

Aménagement du front de Sarthe

Arrêté de la préfecture
concernant
l'adjudication des
travaux de curage de
la Briante
affiche du 2 sept. 1853
AMA 6F1866



Travaux sur les berges
de la Sarthe
Atelier d'urbanisme du district
urbain de l'agglomération
alençonnaise
AMA 17FI3809



En 1973, la Ville s'emploie à faire une opération de rénovation urbaine intitulée «Front de Sarthe», qui s'inscrit dans le cadre de la réhabilitation du centre-ville. Dans ce site naturel, le cours d'eau est un élément fondamental. La collectivité a réservé dans cette opération l'emprise nécessaire pour la construction d'un quai-promenade public le long de la Sarthe. Cette liaison douce

est reliée aux espaces piétonniers du centre historique par des cheminements. Le financement de ce quai-promenade public intègre la restauration des lavoirs et du rempart. La rénovation de l'îlot Ernouf se situe dans la restructuration d'un centre enjambant la Sarthe et s'étendant depuis la place de La Magdeleine jusqu'à Saint-Pierre-de-Montsort.

Curage et travaux

Il incombe aux propriétaires de curer les fossés et les rivières, ce qui n'est pas toujours leur préoccupation première ; une certaine négligence est même la règle, d'après les comptes rendus de la police des eaux.

Véhicule amphibie utilisé
pour curer la Sarthe
Ouest France, coll. particulière Foulon
AMA 6NUM4648

Une écourue générale annuelle est définie en août et achevée en octobre. Lors des travaux, la Ville met en place un système de batardeau et de conduite forcée afin de dévier le flux et permettre de travailler au sec en empêchant des départs de matière dans le cours d'eau. Les propriétaires des moulins et usines en amont doivent retenir les eaux le temps du curage et chaque propriétaire doit procéder au nettoyage du lit de la rivière.



Les agents cureurs
des réseaux, Eaux de
Normandie (18 mars 2021)
photo Olivier Héron
AMA 4NUM26713

Crues et inondations

À Alençon, le risque d'inondation est le premier risque de catastrophe naturelle. Les Alençonnais redoutent autant la sécheresse que la violence des eaux. Ils ont construit des digues et des canaux, qui gênent le libre écoulement de la rivière et font l'objet de visites régulières car ils provoquent de multiples débordements. Les déversoirs sont bien souvent jugés insuffisants pour évacuer l'eau et l'équilibre n'est pas toujours facile à trouver. Lors des travaux sur les ouvrages, la Ville fait rehausser la semelle qui se trouve à la base du déversoir (une grande pierre plate qui détermine le plus haut niveau de l'eau sur la rivière).

La presse fait état de crues exceptionnelles en décembre 1787, en janvier 1881, en 1910, en novembre 1930, en janvier 1936, en janvier 1962, en novembre 1966, en janvier 1993, en janvier 1995, en juin 2018...

Une zone d'expansion de crue a été aménagée, elle est un des moyens de lutter contre les inondations. Plus précisément elle vise à contrôler et gérer les risques de débordement d'un cours d'eau en canalisant les crues vers des zones où l'inondation peut se faire sans risque pour les biens et les personnes.

Un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), institué par la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier), a été élaboré. Il s'agit d'un document stratégique, cartographique et réglementaire qui définit les règles de constructibilité dans les secteurs susceptibles d'être inondés. La délimitation des zones est basée sur les crues de référence et c'est en ce sens que ces documents sont souvent remis en question.



Inondation rue de
l'Eglise en janvier 1993
fonds du syndicat mixte de la
rivière La Sarthe
SMRS 17FI2

